

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 MAI 2026**

**Conseillers présents** : PLAGNAT-CANTOREGGI Pauline, WILLEN Benjamin, Ève BÉGUIN, MARTIN Jean-Pascal, STEHLÉ Gérard, LANÇON Ghislaine, MARCO Pascal, TILIN Sandrine, FREY Régula, WILSON Juliet, METZGER Céline, MENIS Marc, DERMIGNY Simon, DELERCE Lydie

**Conseiller ayant donné procuration** : PETIT Alain à STEHLÉ Gérard,

Madame Ève BÉGUIN est désignée par le Conseil Municipal en qualité de secrétaire de séance.

**I – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 avril 2026**

Aucune remarque n'étant formulée l'approbation du procès-verbal de la séance du 20 avril 2026 est mise au vote. M. MARCO n'étant pas présent lors de la réunion s'abstient. Le procès-verbal est approuvé par quatorze voix pour.

**II- Compte-rendu des décisions prises par Madame la Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales**

*Décision n°2026\_04 : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la création de mares forestières dans le cadre du contrat Natura 2000 du Massif des Voirons*

**Considérant** que dans le cadre du Contrat Natura 2000 du Massif des Voirons des propriétés communales comprises dans le périmètre du contrat ont été identifiées pour créer des mares forestières en vue d'agrandir le réseau de mares favorables au Sonneur à ventre jaune et au maintien de leurs fonctionnalités écologiques ;

**Considérant** que le service de pilotage Natura 2000 a validé le projet de création de trois mares sur des parcelles communales au titre de l'action :

- F02i Création ou rétablissement de mare ou d'étangs forestiers sur le site FR8201710 Massif des Voirons dans une parcelle communale, forestière humide de Machilly

**Considérant** qu'une subvention peut être sollicitée auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de cette action dont le montant estimatif s'établit à 2 436.96 € HT au titre de l'année 2026 ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

De solliciter l'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la création de mares forestières dans le cadre du contrat Natura 2000 du Massif des Voirons, au taux de 80% pour les dépenses d'investissement.

Madame TILIN demande qui se chargera de l'entretien de ces mares une fois qu'elles seront réalisées. Madame la Maire indique que c'est l'ONF qui s'en chargera pour le compte de la commune qui en assurera le financement. Elle précise que la Région antérieurement finançait partiellement les dépenses de fonctionnement comme l'entretien mais que ce n'est plus le cas.

Cela a eu pour conséquences la suppression des postes de conseillers Natura 2000 qui effectuaient un travail très important. Au niveau du territoire une solution de financement mutualisé a permis de conserver un conseiller.

***Décision n° 2026\_05: droit de préemption urbain - Vente NOTARIANNI / CHANOVE***

La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption sur le bien cadastré section B, parcelle n°2499 située « 347 route de Révilloud » d'une contenance de 1927 m².

***Décision n° 2026\_06: droit de préemption urbain - Vente LAVY / THEONE***

La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption sur les locaux d'un bâtiment en copropriété correspondants aux lots n° 11, 18 et 31 d'une superficie totale de 50 m², sur le bien cadastré section B parcelles n°3331, 3333, 3335, 3339, 3349, 3350 et 3361 situées « 70 route du Crêt Muset » d'une contenance de 1099 m².

***Décision n° 2026\_07: droit de préemption urbain - Vente Vente POMA / PICCOT***

La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption sur le bien cadastré section B, parcelles n°2907 et 2911 situées « 486 route du Salève » d'une contenance de 802 m².

### **III- Adoption du Règlement budgétaire et financier de la commune de Machilly**

Madame la Maire indique que le règlement budgétaire financier (RBF) est un document formalisant les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable d'une collectivité :

- il décrit les procédures de la collectivité, les fait connaître avec exactitude et permet de se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- il rappelle les normes et respecte le principe de permanence des méthodes ;
- il fixe les règles de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations (AE) ainsi que les crédits de paiement (CP)

Depuis le passage à la comptabilité nomenclature M57 le RBF est obligatoire pour les collectivités locales sauf notamment pour les communes de – 3500 habitants. Cependant, ces petites communes doivent s'en doter si elles décident d'appliquer le régime des Autorisations de Programmes (AP) et Autorisations d'Engagement (EP).

Madame la Maire explique que la commune de Machilly a décidé d'utiliser le mécanisme des autorisations de programme notamment pour la réhabilitation de la salle des fêtes car cela permet de lisser sur plusieurs années les dépenses et de reporter automatiquement les crédits non utilisés d'une année sur l'autre.

Lors de chaque renouvellement de conseil municipal, le RBF doit à nouveau être approuvé par le conseil municipal avant l'adoption de toute décision financière.

Une présentation détaillée du projet de règlement budgétaire et financier a été réalisée lors de la réunion dédiée au budget et aux documents budgétaires qui s'est tenue ce jour. Une présentation succincte est donc réalisée en séance.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par quinze voix pour :**

- **Adopte** le règlement budgétaire et financier de la commune de Machilly tel que joint à la présente délibération ;
- 
- **Charge** Madame la Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

#### IV- Approbation du Compte Financier Unique 2025

Madame la Maire explique que le Compte Financier Unique (CFU), est une nouveauté en lien avec la nomenclature comptable M57. Il remplace deux documents antérieurs : le compte de gestion qui était établi par le Comptable public et le compte administratif qui était établi par le maire - dans une démarche d'amélioration de la qualité des comptes.

Le CFU est entièrement dématérialisé et offre une vision consolidée des comptes de la collectivité. Il vise à :

- favoriser la lisibilité de l'information financière par rapport aux comptes administratifs et de gestion ;
- améliorer la qualité des comptes notamment en facilitant la lisibilité des données, contribuant ainsi à la fiabilisation des informations financières ;
- simplifier les processus entre l'ordonnateur et le comptable sans compromettre leurs prérogatives respectives.

Madame la Maire précise que durant la séance au cours de laquelle le CFU est débattu, le Maire se retire au moment du vote. L'assemblée devra donc désigner le/la président-e de séance pour ce point. Madame la Maire propose que ce soit Madame Ève BÉGUIN, adjointe au maire en charge des finances. Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Madame BÉGUIN présente de façon détaillée le CFU de l'exercice 2025, chaque conseiller ayant été destinataire du document. Elle présente les dépenses et recettes de la section de fonctionnement et de la section d'investissement en l'agrémentant d'explications dont les principales sont les suivantes :

##### Section de fonctionnement :

- les crédits alloués à l'école se retrouvent dans plusieurs comptes et chapitres suivant les thèmes. Les dépenses les plus importantes concernent les fournitures scolaires, les dictionnaires offerts aux enfants de CM2 et les dépenses de transport pour la piscine. Il y a également les abonnements pour les revues.

- M. MARCO demande si la loi impose certains ratios à respecter en fonction des types de dépenses notamment en matière de personnel. Il lui est répondu par la négative, étant entendu que c'est un élément que les élus suivent particulièrement.

- En matière d'attribution de subvention il y a la subvention attribuée au Centre communal d'action sociale, les subventions pour les différentes associations qui remplissent le CERFA de demandes de subvention ainsi que le prime vélo. Cette prime vélo concerne les vélos à assistance électrique de type urbain et VTC, à l'exclusion des VTT car l'objectif est d'inciter les habitants à utiliser le vélo dans leurs déplacements du quotidien comme les trajets domicile-travail. La prime est de 200 € par vélo dans la limite d'une prime par foyer, sans condition de ressource.

Madame TILIN demande si Annemasse Agglomération a renouvelé son dispositif de prime vélo également. Madame la Maire indique que pour l'instant le dispositif est mis en pause car il était financé par une enveloppe de subvention fléchée à cet égard. Depuis que l'enveloppe est épuisée, à la suite de la suppression de la condition de ressource, l'Agglo est en réflexion quant à l'opportunité de reconduire l'opération sur ses fonds propres.

- Le FCTVA (fonds de compensation de la TVA) est expliqué aux élus : il s'agit d'une attribution versée par l'Etat aux collectivités territoriales et destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que ces derniers supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et sur quelques

dépenses réelles de fonctionnement. Le taux de compensation forfaitaire de TVA est fixé à 16,404 %. Le reversement est effectué chaque année par l'Etat pour les dépenses de l'année N-2 et selon une liste qu'il établit lui-même.

Madame BÉGUIN énonce le résultat de fonctionnement de 87 012.94 € puisque les dépenses s'élèvent à la somme de 1 471 134.59 € et les recettes à 1 558 147.53 €.

Section d'investissement :

- Plusieurs chantiers importants prévus en 2025 n'ont pas pu démarrer car pour l'aménagement des espaces publics autour de la gare nous n'avons pas eu d'entreprises pour le lot terrassement puis, à l'automne, le cabinet qui assurait la maîtrise d'œuvre a été placé en liquidation judiciaire. Il a fallu lancer une nouvelle consultation pour la maîtrise d'œuvre elle est en train de se terminer. Parallèlement la consultation des entreprises a également été lancée, il y a des offres pour tous les lots. Le nouveau maître d'œuvre procèdera à l'analyse pour que l'on puisse ensuite faire l'attribution.

Madame METZGER demande des informations sur les délais, la durée du chantier afin de pouvoir répondre aux questions des habitants. Madame la Maire indique que les travaux devraient débuter au mois de septembre 2026 pour une durée de 8 mois.

M. STEHLÉ indique qu'il faudra bien tenir informé le boulanger qui s'inquiète du maintien de l'accès à son commerce notamment pour les livraisons durant la phase de travaux de la placette. Plusieurs élus confirment l'inquiétude de M. Bourguignon. Madame la Maire répond qu'elle en est également bien informée et qu'il sera bien entendu tenu informé dès que le planning des travaux sera fixé définitivement. Elle souligne que l'enjeu concerne le maintien durant tout le temps des travaux d'un côté sur lequel les livreurs pourront stationner pour approvisionner la boulangerie.

- Concernant la maison de santé pluriprofessionnelle, le maître d'œuvre et assistant à maîtrise d'ouvrage va être choisis lors de cette séance, il est pleinement engagé sur le dossier et déterminé à faire bouger le promoteur OGIC afin d'avancer sur cet important projet pour tous les habitants de la commune et de celle de Saint-Cergues.

- M. MARCO demande pour quels travaux des subventions pour rénovation énergétique ont été obtenus et si elles se renouvèleront à l'avenir. Madame la Maire indique que ces subventions ont été obtenues pour les travaux de rénovation de la salle d'animation rurale. Le programme a été lauréat d'un concours du SYANE car les travaux ont permis de passer de l'étiquette énergétique D à B.

Une aide importante de l'Etat a été obtenue également au titre du Fonds Vert : il s'agissait du début du programme et notre dossier était prêt donc nous avons eu une importante subvention.

Madame la Maire énonce toutes les subventions obtenues qui se résument ainsi :

Nature	Montant prévisionnel	Montant obtenu
Subvention CDAS 2021 Rénovation intérieure	89 000,00	89 000,00 €
Subvention CDAS 2022 Rénovation énergétique	80 653,00	80 653,00 €
Subvention Syane appel à projet rénovation énergétique 2022	60 000,00	60 000,00 €
Subvention DSIL 2021 rénovation intérieure	125 793,00	125 793,00 €
Subvention Région	254 000,00	254 000,00 €
Fonds Vert	300 000,00	350 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>909 446,00 €</b>	<b>959 446,00 €</b>

Concernant la subvention « amendes de police » d'un montant de 860 €, M. MARCO demande à combien d'amendes cela correspond. Madame la Maire répond que cette subvention n'est pas en lien avec le nombre de contraventions qui auraient été dressées à Machilly. Il s'agit d'un reversement réalisé par le Département de la Haute-Savoie pour financer des projets de travaux de sécurisation de la voie publique.

Madame BÉGUIN énonce le résultat de la section d'investissement 2025 qui s'élève à 775 959.67 € avec 506 013.80 € de dépenses et 1 281 973.47 € de recettes.

Madame BÉGUIN indique que pour obtenir le résultat à affecter au budget primitif 2026 il faut additionner au résultat de gestion de l'année 2025, le résultat antérieur reporté de l'année précédente. Pour la section de fonctionnement le résultat de gestion 2025 est de 87 012.94 €, le résultat antérieur reporté de 884 713.86 € ce qui permet de dégager un résultat pour affectation de 971 726.80 €.

Elle indique que pour la section d'investissement le résultat 2024 était déficitaire de 302 118.03 € car il avait fallu payer les entreprises pour les travaux de la SAR sans avoir reçu les acomptes de subvention.

En revanche, en 2025 nous avons reçu toutes les subventions et nous avons moins de dépenses à payer ce qui explique le résultat excédentaire. Il convient de déduire du résultat 2025 le résultat antérieur déficitaire pour obtenir le résultat à affecter qui s'élève à la somme de 473 841.64 €

Le CFU peut se résumer ainsi :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Résultat de gestion BP 2025	775 959.67	87 012.94
Résultat antérieur reporté BP	- 302 118.03	884 713.86
Résultat cumulé BP	473 841.64	971 726.80
<b>Résultat pour affectation</b>	<b>473 841.64</b>	<b>971 726.80</b>

Madame la Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

L'ensemble des questions et remarque ayant été formulée, Madame BÉGUIN fait procéder au vote.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par quatorze voix pour :**

- **Donne acte** de la présentation du compte financier unique pour l'année 2025 ;
- **Approuve** le compte financier unique du budget communal pour l'année 2025 ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Madame la Maire revient dans la salle, Madame BÉGUIN l'informe du résultat du vote. Madame la Maire remercie les conseillers pour leur confiance ainsi que Madame BÉGUIN et le service financier pour le travail réalisé.

**V- Affectation définitive des résultats du budget 2025**

Afin de permettre l'adoption du budget primitif 2026, les résultats de l'exercice 2025 ont fait l'objet d'une adoption anticipée car à la suite d'un problème technique survenu dans le système informatique de la Trésorerie, le compte financier unique 2025 n'avait pas pu être édité avant la date d'adoption du budget fixé au 9 mars 2026.

Madame la Maire indique que le CFU 2025 ayant été approuvé, il est désormais possible de procéder à l'affectation définitive des résultats 2025.

Pour rappel, le résultat cumulé de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 971 726.80 € et à 473 841.64 € en section d'investissement.

Madame la Maire propose que le résultat cumulé de fonctionnement soit affecté au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », en section de recettes de fonctionnement alors que le résultat cumulé d'investissement sera affecté au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté », en section de recettes d'investissement.

Cette proposition se résume ainsi :

<b>Excédent d'exécution de la section d'investissement reporté</b> (recette) ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	473 841.64 €
<b>Report à nouveau excédentaire</b> recette fonctionnement ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté »	971 726.80 €

Concernant le fonctionnement financier en début d'année avant que le budget soit adopté, Madame la Maire indique que la loi a prévu un mécanisme qui permet au conseil municipal d'autoriser le maire à régler les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente, déduction faite des crédits relatifs au remboursement de la dette. Concernant la section de fonctionnement, la loi autorise le maire à régler les dépenses et mandater les recettes dans la limite des sommes prévues au budget précédent.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par quinze voix pour :**

- **Approuve** l'affectation des résultats du budget primitif 2025 tel que proposé ci-dessus ;
- **Charge** Madame la Maire de mettre en œuvre cette décision.

**VI- Adhésion au dispositif Achats Publics Mutualisés du SYANE**

Madame la Maire rappelle que la commune de Machilly est adhérente au SYANE, établissement public des énergies et du numérique de Haute-Savoie. A ce titre, la commune est également adhérente au groupement de commande créé par le Syane pour la fourniture de l'électricité. Or le marché en cours arrive à échéance le 31 décembre 2027.

Le Syane a décidé de faire évoluer le groupement de commande et a créé, à la fin de l'année 2025, une centrale d'achat dédiée aux domaines de l'énergie et du numérique.

Il s'agit donc d'un dispositif d'Achats Publics Mutualisés visant à mettre à disposition des collectivités

de Haute-Savoie un ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétique et numérique du territoire, en s'appuyant sur les expertises en lien avec son domaine de compétences.

Le dispositif proposé s'articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du Syane :

- Un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la Centrale d'achat du Syane ;
- Un accès aux achats groupés d'énergie (gaz et électricité) et numériques, qui seront intégrés dans la Centrale d'achat du Syane à compter des prochaines consultations ;
- Un accès à des marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) sélectionnés par le Syane, pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents.

Ce dispositif revêt plusieurs intérêts :

- Des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés ;
- Un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique et numérique;
- Une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats ;
- Une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.

L'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » vaut, par principe, adhésion automatique à la Centrale d'achat du Syane ainsi qu'accès aux marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence. L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat est autonome dans l'exécution du marché (recensement des besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande, réception des prestations et paiement des factures).

L'accès à la centrale d'achat est gratuit pour les trois premières années (2026 à 2028) car financé partiellement par le programme européen ELENA. A l'issue de cette période d'évaluation, si le modèle économique de la centrale d'achat ne permet pas d'assurer son équilibre financier, un coût d'accès pourra être instauré par décision du comité syndical du SYANE.

Concernant le coût d'accès aux marchés mis à disposition par la centrale d'achat, une participation financière est due, différente selon les types de marchés :

- marchés standards : la participation financière sera calculée sur la base d'un pourcentage appliqué au volume d'achat annuel de l'adhérent. Pour 2026 cette participation sera pour les adhérents du SYANE de 5% du montant annuel HT des prestations commandées par l'adhérent avec un plancher de 300 € HT et un plafond de 1 000 € HT.

- marché groupés de fourniture d'énergie : la participation a pour objectif de couvrir les coûts humains et les outils du Syane nécessaires à la passation et au suivi de l'exécution des marchés.

La participation sera calculée sur la base d'un pourcentage appliqué au montant total HT des factures annuelles d'énergie de l'adhérent : 0.25 % pour les adhérents du Syane avec un plancher de 100 € HT.

Les montants planchers et plafonds seront révisés à compter de 2030 sur la base d'un indice de révision indiqué dans les conditions particulières de fonctionnement.

Madame la Maire souligne l'intérêt de ce type de groupement notamment en matière d'énergie car la force du collectif permet d'optimiser les conditions financières et surtout de bénéficier d'une stabilité des prix très appréciable sur la durée du contrat.

Monsieur STEHLÉ, conseiller municipal et référent du Syane, indique qu'effectivement le groupement est très intéressant pour l'achat d'électricité. L'adjonction par le Syane de la branche numérique le laisse dubitatif car, par exemple, le prestataire informatique qui s'occupe de la commune n'acceptera pas d'installer et d'assurer la maintenance de PC qui auraient été achetés via le Syane.

Madame la Maire répond que le Syane mène une vraie réflexion pour pouvoir proposer des produits plus éthiques, plus « propres ». M. WILLEN, adjoint au maire en charge de ce domaine, indique qu'a priori le Syane proposerait également un accompagnement technique ce qui serait intéressant. Le prestataire actuel de la commune pourrait peut-être se faire agréer par le Syane. Tout cela est à voir et à construire.

Madame la Maire ajoute que, dans le cadre du Syane, toutes les propositions sont à la carte, la commune décidera donc de ce à quoi elle voudra adhérer. Elle souligne que c'est grâce à la présence des élus dans le comité de direction que le syndicat s'adapte aux besoins des collectivités car ce sont les besoins du terrain qui sont remontés.

Madame la Maire précise que le financement fonctionne par une cotisation de base puis à des coûts en fonction des options exercées par chaque adhérent. Madame TILIN demande si la cotisation est corrélée au nombre d'habitants. Madame la Maire répond par l'affirmative pour la part fixe.

M. STEHLÉ indique par exemple pour l'éclairage public, chaque adhérent peut choisir de déléguer le fonctionnement ou l'investissement ou les deux. Le coût est différent selon l'option retenue.

M. MARCO demande des renseignements sur la gouvernance du SYANE, sur la prise en compte des énergies renouvelables, sur la RSE (responsabilité sociétale des entreprises .- intégration volontaire par les entreprises des préoccupations sociales, environnementales et économiques dans leurs activités et leurs interactions avec leurs partenaires).

Madame la Maire rappelle ces éléments : chaque commune désigner un (e) référent (e). Ces référents sont répartis se réunissent pour désigner en leur sein les délégués au sein du Comité syndical. Ledit comité est composé de 115 délégués titulaires et 69 délégués suppléants. Ensuite les élus du comité éliront en leur sein les membres qui composeront le Bureau.

Concernant la RSE, Madame la Maire indique que 1% de l'offre de gaz et d'électricité porte sur des énergies vertes. La commune n'a pas choisi ce type d'énergie car le coût est plus élevé. Mais pour tous les types d'énergie il y a une indexation sur les prix. Le Syane travaille avec Enercoop, CitoyEnergie... Elle souligne que la composition du bureau a une incidence directe sur la politique de RSE. Or dans ce syndicat il y a une très grande majorité d'hommes d'un certain âge. Dans le bureau précédent il n'y avait qu'une femme sur les quatorze membres.

M. MARCO demande si la commune peut facilement se retirer si elle le souhaite car, à priori, il y a des problèmes sur l'éclairage public depuis plus d'un an, peut-être en raison des prix tirés au maximum sur les sous-traitants, en plus des problèmes de recrutement du personnel. Madame la Maire répond que comme dans tout contrat, un désengagement est possible moyennant le respect de délai et de procédure. Elle précise que le Syane n'a pas de sous-traitants mais des prestataires qui répondent à des marchés. Le problème est que les marchés sont conclus pour 4 ou 5 ans à un certain prix et que les entreprises ne savent pas si à l'échéance elles auront toujours les employés. C'est ce qui s'est passé durant quelques mois pour le prestataire et a grevé la capacité d'intervention de celui-ci. L'attractivité des salaires suisses pèse pour beaucoup dans ces problèmes de recrutement. On peut bien augmenter les salaires, les avantages etc.. on ne peut pas concurrencer la Suisse.

M. STEHLÉ confirme avoir assisté à une réunion avec le prestataire en charge de Machilly qui désespérait de pouvoir recruter du personnel.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par quinze voix pour :**

- **Décide** d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés et ce faisant adhère à la Centrale d'achat du Syane et accède à l'ensemble des marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane pour ses adhérents ;
- **Accepte** les conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane et d'accès à la Centrale d'Achat du

Numérique et des Télécoms ;

- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment les lettres d'engagement aux marchés de la Centrale d'achat, dans le respect des compétences qui lui ont été déléguées par l'Assemblée délibérante.

**VII- Convention de groupement de commande d'intégration partielle pour la réservation de berceaux dans une structure d'accueil de la petite enfance**

Madame la Maire indique que depuis 2016, la procédure de passation d'un marché public pour la réservation de berceaux dans une structure d'accueil de la petite enfance a été mutualisée par les communes de Machilly, Juvigny et Saint-Cergues.

Le marché en cours prendra fin le 31 août 2026 et les 3 communes souhaitent continuer à fonctionner sur le principe du groupement de commandes pour le prochain contrat.

A cet effet, il est proposé de conclure une convention constitutive du groupement de commandes.

Le besoin à satisfaire dans le cadre de la présente convention est le suivant :

	Commune de Machilly	Commune de Juvigny	Commune de Saint-Cergues
Quantités minima	1	1	2
Quantités maxima	2	3	4
Durée	1 an, renouvelable maximum 2 fois pour la même durée soit 3 ans maximum		

Le nombre de berceaux proposé pour la commune de Machilly est en diminution par rapport au précédent contrat – minimum 2 maximum 3- car une micro-crèche a ouvert ses portes à Machilly et aucune famille machillienne n'a déposé de dossier demande de crèche auprès de la commune pour la rentrée. Une seule famille du village est actuellement utilisatrice de la crèche de Juvigny. Le fait de conserver un berceau a minima permet à cette famille de conserver sa place et avec le maxima de 2, de permettre à une autre famille de s'inscrire.

Madame METZGER, conseillère déléguée en charge de l'enfance, indique qu'un berceau correspond à 50 heures de garde par semaine.

La micro-crèche de Machilly est agréée par la Caisse d'Allocations Familiales mais elle ne pratique pas les mêmes tarifs que la crèche actuellement titulaire du marché et qui est conventionnée par la CAF avec des tarifs fixés par cette dernière.

M. MARCO demande où se situe la micro-crèche et qu'il faudrait indiquer l'adresse sur nos supports. Il demande également s'il reste des places restantes et si les machilliens sont prioritaires.

Madame la Maire répond que la crèche se situe au rez-de-chaussée d'un des immeubles du programme Villa Paola situé derrière la Mairie.

M. WILLEN, adjoint, indique que la crèche fonctionne, toutes les places sont prises, leur nombre étant de 12 + 2. Il n'est pas possible de réserver les places pour les habitants du village mais les créateurs ont laissé la priorité aux machilliens durant un mois complet pour les inscriptions.

Madame la maire indique que chaque partie à la convention s'engage sur ses besoins minimums définis ci-dessus et supportera les éventuelles conséquences liées au fait de ne pas atteindre ces minimums.

M. WILLEN demande s'il sera possible de remonter à 3 berceaux lors de la date anniversaire ? la réponse est négative puisque le nombre maximum est de deux sauf à conclure un avenant au marché afin d'augmenter le nombre de berceau pour la commune de Machilly.

La convention de groupement de commandes prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire pour toutes les parties. Elle s'achèvera à l'issue de l'exécution complète du marché passé dans le cadre de la présente convention.

Il est constitué un groupement dit d'intégration partielle, c'est-à-dire dans lequel le coordonnateur du groupement est chargé d'organiser l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin relatives à la préparation et la passation du marché à passer jusqu'à sa notification y compris le suivi administratif du marché et si nécessaire des éléments d'exécution listés ci-après.

La commune de Saint-Cergues est désignée en qualité de coordonnateur du groupement et agira au nom et pour le compte des membres du groupement.

Le coordonnateur est chargé, dans le cadre de la réglementation en vigueur, de la préparation de la consultation, la passation du marché ainsi que son exécution. Sont exclus de ses missions les commandes, ordres de services, paiements et pénalités propres à chaque membre du groupement.

Le coordonnateur gère le précontentieux, le contentieux et éventuellement le règlement amiable des litiges relatifs à l'exécution du marché. Il procède à la résiliation du marché ou à sa non-reconduction s'il y a lieu.

Les frais liés à la procédure de consultation (publicité, attribution etc..) seront réglés par le coordonnateur qui refacturera pour la part qui les concerne aux autres membres du groupement, selon la règle de la parité des dépenses entre tous les membres du groupement.

Concernant la réservation de berceaux, chaque membre du groupement règle la part du marché qui lui incombe.

Le choix du titulaire sera fait par le coordonnateur selon les procédures qui lui sont propres mais la commune de Saint-Cergues consultera les autres communes pour l'élaboration du cahier des charges et la procédure de consultation des entreprises.

Le coordonnateur procédera à l'attribution du marché après qu'une commission technique intercommunale composée des maires des trois communes ou de leurs représentants et des secrétaires de mairie ou responsables de service, se soit réuni pour vérifier les candidatures, analyser les offres, accompagner les négociations éventuelles.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par quinze voix pour :**

- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes tel que jointe en annexe ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer la convention et tous les documents y afférents ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **VIII- Maison de santé pluriprofessionnelle Machilly – Saint-Cergues : attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre d'exécution**

Madame la Maire rappelle que dans le cadre de la création de la maison de santé pluriprofessionnelle Machilly – Saint-Cergues, la commune de Machilly a été désignée comme l'autorité en charge d'organiser la consultation en vue de sélectionner l'assistant à maîtrise d'œuvre qui aura pour mission :

- d'accompagner les communes pour la réception technique du local avant signature définitive de l'acte d'achat ;
- analyser et actualiser le programme détaillé d'aménagement et estimer les coûts de chacun des lots en optimisant économiquement les choix ;
- rédiger les pièces du dossier de consultation des entreprises qui effectueront les travaux ainsi que du bureau de contrôle et du coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS) ;
- Analyser les offres, réaliser les négociations éventuelles, rédiger le rapport d'analyse des offres ;
- Assurer le pilotage de l'exécution des travaux, la coordination des entreprises, le suivi technique et financier du chantier jusqu'à la réception des travaux, la levée des réserves et la remise du dossier des ouvrages exécutés.

Une consultation informelle a été organisée à l'été dernier et trois cabinets ont répondu. Faute de retour du côté de Saint-Cergues, le dossier n'a pas été traité durant l'automne. Une consultation en procédure adaptée a été organisée auprès de ces trois cabinets au mois de mars 2026 en ajoutant le suivi du chantier.

Une seule offre a été reçue, celle du cabinet AXON'IMM qui se présente en groupement avec un seul co-traitant. Ce cabinet avait présenté l'offre qui était la mieux disante l'an passé.

Le montant de l'offre est de 52 600 € HT soit 63 120 € TTC. Une réunion technique a eu lieu le 29 avril 2026 entre les élus des deux communes et les techniciens afin de procéder à l'analyse. Un avis favorable a été émis pour retenir cette offre.

Pour rappel ce coût sera partagé pour moitié avec la commune de Saint-Cergues.

Madame la Maire indique qu'un important travail juridique doit être mené pour finaliser la promesse de vente, veiller à la réalisation par Ogic de la levée des réserves, obtenir la communication des pièces techniques obligatoires etc ce qui justifie de la nécessité de rajouter la mission de maître d'œuvre.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par quinze voix pour :**

- **Attribue** le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre d'exécution pour la future maison de santé Machilly – Saint-Cergues à la société AXON'IMM, mandataire, domiciliée résidence le Biollon 44 allée le Chêne – 74290 Bluffy ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer la proposition financière et les documents y afférents ;
- **Précise** que le montant du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre d'exécution s'élève à la somme de 52 600.00 € HT (cinquante-deux mille six cents euros hors taxe), 63 120.00 € TTC (soixante trois mille cent vingt euros toutes taxes comprises) se décomposant de la manière suivante :
  - Assistance à maîtrise d'ouvrage opérationnelle et technique : 15 000.00 € HT – société AXON'IMM ;
  - Economie de la construction, conception technique DCE et lots fluides : 26 000.00 € HT – société ADCF Ingénierie ;
  - Maîtrise d'œuvre d'exécution – MOEx, OPC/ AOR : 11 600 € HT – société AXON'IMM.

- **Dit** que les prix sont fermes et non révisables dans la limite de validité de l'offre qui est de 3 mois à compter de la date d'émission de la proposition tarifaire ;
- **Dit** qu'un acompte de 30% du montant total des honoraires sera versé à la commande ;
- **Charge** Madame la Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

**IX- Acquisition de terrain pour mise en place d'un point d'apport volontaire secteur des Etoles**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que c'est la communauté d'agglomération Annemasse les Voirons Agglomération (Annemasse Agglo) qui exerce la compétence déchets ce qui comprend la collecte, le traitement et la valorisation des déchets de l'ensemble des communes membres.

Dans le cadre du schéma directeur des déchets, il est prévu que six communes – Bonne, Cranves-Sales le haut, Etrembières, Juvigny, Machilly et Saint-Cergues – passent à la collecte en point d'apports volontaires.

Cela nécessite l'acquisition de terrains pour mettre en place ces points d'apport lorsque les communes ne sont pas propriétaires du foncier adapté. Annemasse Agglo verse une contribution financière pour l'achat du foncier nécessaire à la mise en œuvre des points d'apport volontaire sur la base d'un montant de 5€ du mètre carré en zone agricole.

A Machilly, pour le secteur des Etoles, la commune ne dispose pas de foncier. A la suite de la localisation de l'emplacement adéquat, au carrefour de la route des Etoles et de celle des Grands Champs, le contact a été établi avec la propriétaire concernée qui a donné son accord pour céder l'entièreté de la parcelle (A 312), d'une surface égale à 2957 m<sup>2</sup> selon les données de la DGFIP, au prix de 5 €/m<sup>2</sup>.

Un géomètre-expert a été mandatée pour établir la division foncière en vue de la vente. La contenance exacte de la parcelle sera connue à l'issue de cette procédure.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune de Machilly.

La propriété concernée est :

- Madame ROMANENS Evelyn :

Commune	Section	N° cadastral	Zonage du PLU	Surface de la parcelle nécessaire au projet	Prix au m <sup>2</sup> en €
Machilly	A	312	Ap	2957 m <sup>2</sup>	5

Sous réserve du travail du géomètre expert qui permettra de connaître la superficie exacte de la parcelle, le montant estimatif prévisionnel de l'acquisition pour 2 957 m<sup>2</sup> s'élève à 14 785 €. Le terrain qui ne sera pas utilisé pour la réalisation du point d'apport volontaire constituera une réserve foncière communale.

Madame la Maire précise que Madame ROMANENS a été la première propriétaire à accepter de céder du terrain pour les PAV, elle est donc satisfaite que l'on arrive enfin à boucler ce dossier avec un nouveau notaire qui s'est montré efficace suite à la défaillance du précédent notaire. Madame la Maire explique que la propriétaire souhaite vendre la totalité de la parcelle mais que seulement 200 m<sup>2</sup> environ seront nécessaires pour réaliser l'aménagement. Le reste de la parcelle sera conservé dans sa vocation agricole et sera mis à bail agricole. Il sera proposé à l'agriculteur actuellement locataire de conclure un contrat avec la collectivité afin qu'il puisse poursuivre son activité sur ce terrain.

M. MARCO demande si le bail agricole est acté ce soir dans cette délibération ou s'il y aura une autre décision. Madame la Maire répond que le bail devra être acté par une autre délibération.

Mme TILIN demande si les conteneurs seront semi-enterrés. M. WILLEN répond par l'affirmative et précise qu'il y aura un conteneur de chaque flux (ordures ménagères, verre, tri).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par quinze voix pour :**

- **Approuve** le projet d'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation d'un point d'apport volontaire route des Etoles tel que présenté ;
- **Approuve** le prix d'acquisition de la parcelle A 312 au prix de 5€ le m<sup>2</sup> ;
- **Dit** que la commune de Machilly prendra en charge les frais de géomètre et les frais d'actes notariés ;
- **Charge** Madame la Maire de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**X- Désignation du référent déontologue pour les élus locaux**

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Un décret et un arrêté précisent les modalités de désignation obligatoire, par chaque collectivité locale, d'un référent déontologue pour les élus par délibération de l'organe délibérant.

Le référent déontologue est là pour fournir un accompagnement dans la prévention du risque de conflit d'intérêts et le risque de poursuites pénales qui peuvent en découler.

Il a pour mission d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. Il peut être sollicité par tous les élus de la collectivité et émet un avis simple c'est-à-dire qui ne lie pas l'élu.

Le référent déontologue doit respecter le secret et la discrétion professionnelle, il agit en toute indépendance et impartialité.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Les textes fixent les incompatibilités.

L'Association des Maires de Haute-Savoie, en collaboration avec le Centre de Gestion de Haute-Savoie, a recherché des personnes qui pourraient prendre en charge cette fonction afin de les proposer aux communes qui le souhaitent. Elle a trouvé deux personnes – M. David BAILLEUL et M. Jean-Olivier VIOU.

La délibération doit fixer les modalités de sollicitation du référent déontologue, la durée de l'exercice de ses fonctions, préciser si l'intervention est réalisée à titre onéreux – la rémunération prend la forme d'une vacation dont le montant est fixé par l'arrêté du 6 décembre 2022 à 80 € TTC par dossier. Elle peut également prévoir le remboursement des frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux agents de la fonction publique territoriale.

Madame la Maire souligne que la question des conflits d'intérêt est très importante et que les élus doivent être bien informés afin qu'ils ne se mettent pas en difficulté ni la collectivité. Elle indique à titre d'exemple qu'un élu qui serait membre d'une association qui solliciterait une subvention ne doit pas participer au vote. Pour un marché public, l'élu qui aurait un lien avec un candidat non seulement ne doit pas participer au vote mais doit également quitter la salle pendant les débats.

La question difficile à trancher est de savoir à partir de quel degré de « connaissance » des personnes, des entreprises il y a risque car les élus qui sont là depuis plusieurs mandats finissent par connaître les prestataires mais à partir de quand cette connaissance devient elle délictuelle ?

Le référent déontologue est à disposition des élus pour répondre à leur question en cas de doute.

Mme TILIN demande si un agent territorial peut également saisir le référent déontologue. Il lui est répondu par la négative, seuls les élus ayant le droit de saisir ce déontologue.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité par quinze voix pour, décide :**

### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

M. David BAILLEUL est nommé en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à l'expiration du mandat ayant débuté en 2026. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

M. BAILLEUL est professeur des universités, doyen de la faculté de droit de l'université Savoie Mont-Blanc. Il est spécialiste de droit et contentieux administratifs, il a une grande expérience du conseil aux collectivités et des questions de déontologie dans la fonction publique territoriale.

### **Article 2 : Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Machilly - Confidentiel ».

La saisine du référent déontologue transitera par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du Code général des collectivités territoriales.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

### **Article 5 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

### **Article 6 : Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Si le montant de l'indemnité de vacation venait à évoluer, l'ajustement serait réalisé automatique sans que l'assemblée ait besoin de délibérer à nouveau.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

## **XI- Création de la commission communale des impôts directs**

Madame la Maire indique que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Le rôle de la commission communal des impôts directs (CCID) est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal. La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

Conformément à l'article 3<sup>ème</sup> alinéa 1 de l'article 1650 du CGI, les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Madame la Maire précise que la commission se réunit une fois par an, une année sur deux en présence d'un représentant de la direction des finances publiques de Haute-Savoie. La commission donne son avis pour classer les nouvelles habitations selon les critères datant de 1970 et qui sont donc quelque peu désuets. Cela permet également de faire le point sur les constructions qui sont ou pas terminées.

Madame la Maire souligne l'importance que les candidats soient inscrits au rôle des contributions de la commune. Un contrôle a d'ailleurs été effectué en ce sens.

M. MARTIN demande si cette commission joue un rôle dans la détermination des taux des impôts locaux. Il lui est répondu par la négative, le conseil municipal étant seul compétent pour fixer les taux.

Madame la Maire énonce les candidatures :

- pour le collège des titulaires : Catherine DEREMBLE, Benjamin WILLEN, Corinne PICCOT, Christophe PIGNOT, Eric GON, Gérard STEHLÉ, Sylvie DURAND, Patricia DIVOL, Marc MENIS, Régula FREY, Juliet WILSON, Bernard CLERC ;

- pour le collège des suppléants : Nathalie ANSELMETTI, Patricia MARCONI, Jean-Pascal MARTIN, Gislaine LANÇON, Alain PETIT, Michaël GRODARD, Sandrine TILIN, Pascal MARCO, Céline METZGER, Emilie LECOQ, Jean-François MOUCHET, Yannick BÉGUIN.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité par quinze voix pour, décide :**

- **Approuve** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques telle qu'indiquée ci-dessus ;

- **Charge** Madame la Maire de transmettre la présente au Directeur départemental des finances publiques.

## **XII- Examen de la demande de subvention du Foyer Rural de Machilly pour l'édition 2026 du festival Frambois'Zik**

Madame la Maire informe l'assemblée que le Foyer Rural a déposé un dossier de demande de subvention pour l'organisation du Frambois'zick Festival le 27 juin 2026.

La première édition de ce festival s'est déroulée en 2025, sur le site du lac de Machilly, durant une journée et a réuni environ 1 850 personnes (pour 1 500 attendues). Cet évènement musical en accès libre, met à l'honneur la musique, la convivialité et les produits locaux. Il y a également un engagement éco-responsable avec un partenariat conclu avec la recyclerie d'Annemasse afin de recycler les déchets et le développement d'éco-cup à l'effigie du festival.

En 2026, le programme comprend un spectacle pour enfant puis 8 groupes musicaux qui se succéderont sur deux scènes et un DJ qui clôturera la soirée. La programmation est pensée pour s'adapter à une population familiale, dans l'esprit du village. Madame la Maire indique que les organisateurs lancent un appel aux bénévoles pour participer à la mise en œuvre de cet évènement.

L'an passé, la demande de subvention est parvenue alors que le budget communal avait été préparé et voté sans cette manifestation. Une somme de 1 500 € avait pu être débloquée.

Compte-tenu de l'importance de cette manifestation en termes d'animations mais également de participants, d'engagements auprès des producteurs locaux etc une somme de 2 500 € a été prévue au budget primitif.

L'association sollicite une subvention de 3 000 €. Plusieurs élus soulignent l'intérêt de ce festival pour rassembler le village autour d'un évènement qui s'adresse à tous et qui est gratuit d'accès. Ils sont favorables à l'octroi d'une aide financière de 3 000 €, les crédits nécessaires figurant au budget 2026.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** à l'unanimité le principe d'attribuer une subvention au Foyer Rural pour l'organisation du Festival Frambois'zick le 27 juin 2026 ;
- **Décide** par treize voix pour et deux abstentions de fixer la subvention à la somme de 3 000 € ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **Charge** Madame la Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

## AFFAIRES DIVERSES

- **Fleurissement communal** : il aura lieu le samedi 23 mai à partir de 9h00. Il est demandé de refaire de la communication - affiches et réseaux. La commission devra décider du maintien ou non de cet évènement, à son évolution car il y a de moins en moins de participants du village, seuls quelques élus et leur famille étant présents.

Madame la Maire signale que dimanche 24 mai aura lieu le **Troc de Graines** sur l'esplanade du lac.

- **Les Jeudi de l'apéro** : le premier Apéro Lac aura lieu jeudi 28 mai au lac de Machilly.

Le même jour à 20h00 se déroulera l'assemblée générale de la société de chasse.

- **Samedi 30 mai à 20h00** : concert de la fête des Mères par l'harmonie Machilly Saint-Cergues qui reçoit l'harmonie municipale de Marnaz. Il y aura environ 120 musiciens réunis pour un moment exceptionnel.

- **Triathlon** : dimanche 31 mai 2026. Des prospectus d'information seront déposés dans les boîtes aux lettres des riverains la semaine prochaine par M. Stehlé puis par Trisalève la semaine suivante.

- **Conseil municipal** : Madame la Maire informe les conseillers municipaux qu'ils seront convoqués pour une séance le 5 juin 2026 afin d'élire les délégués et les suppléants qui procéderont à l'élection des sénateurs, laquelle aura lieu le dimanche 25 septembre 2026 à la préfecture d'Annecy. La date est imposée par l'Etat, les communes pouvant fixer librement l'heure.

Après discussion, il est décidé que la séance aura lieu le 05 juin 2026 à 17h00.

Pour la commune de Machilly il faudra élire 3 titulaires et 3 suppléants, au scrutin secret sur une liste paritaire avec la parité alternative.

- M. MARTIN fait part de l'inquiétude de l'équipe des services techniques concernant le montage et le démontage du matériel et des équipements lors des manifestations communales notamment pour le week-end du 30 et 31 mai. M. MARTIN indique qu'une réflexion est en cours afin de soumettre aux élus un tableau récapitulatif de l'ensemble des manifestations communales et permettant aux élus de s'inscrire pour apporter leur aide. Cela permettra de se projeter pour pouvoir adopter le nombre d'agents nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H55.

La secrétaire de séance,  
Eve BEGUIN

La Maire,  
Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

